

DECISION DU PRESIDENT N° 2023_10

Déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à l'acquisition de 3 véhicules
Autorisant l'achat de 3 véhicules à la SA Arles Automobiles Services – Renault Arles

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 215 000 €HT et supérieurs à 215 000 €HT ainsi que le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU les lettres de consultation du 25/01/2023,

VU les délais de réception des offres qui ont couru du 25/01/2023 au 31/01/2023 à 18 heures,

Vu qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits

VU que l'article R2122-2 3° du code de la commande publique prévoit que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, (...) aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits(...), et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées : (...) 3° ° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée* » ;

Considérant les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant la nécessité d'acquérir des véhicules pour les besoins d'exploitation du SYMADREM,

Considérant la proposition commerciale de la SA Arles Automobiles Services –Dacia Arles.

DECIDE

Article 1^{er} : De rendre infructueuse la consultation du 25/01/2023, relative à l'acquisition de 3 véhicules Dacia Duster dont la dénomination commerciale est « *nouveau Duster Expression Blue DCI 4x4* », pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits.

Article 2 : Précise que conformément à l'article R2122-2 3° du code de la commande publique, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable a été mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que Dacia Arles (SA Arles Automobiles Services) a été consulté. Les mêmes caractéristiques, équipements et options ont été demandés que lors de la consultation initiale.

Article 3 : L'offre de la SA Arles Automobiles Services - Dacia Arles, par véhicule est de 27 185,26 €TTC, clés en mains. La date de livraison à Arles Automobiles est fixée au 20/12/2023.

L'offre de la SA Arles Automobiles Services – Dacia Arles a été retenue.

Article 4 : 3 véhicules Dacia Duster « nouveau Duster Expression Blue DCI 4x4 » seront acquis auprès de la SA Arles Automobiles Services, sise route de Tarascon, 13200 Arles, pour un montant de :

27 185,26 €TTC x 3 = 81 555, 78 €TTC.

Tout acte nécessaire en vue de ces acquisitions pourra être conclu avec ladite société.

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

 SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 23/03/2023

Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux